

ARRETE N° C68/2025

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu la demande du All Five en date du 8 décembre 2025 d'organiser une transhumance lors du marché de Noël,

Considérant la nécessité de prévoir et d'édicter les mesures de sécurité applicables en la circonstance en vue de préserver la sécurité des personnes,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera interdite, chemin du Grand Noyer le samedi 13 décembre 2025 **de 15 heures à 18 heures.**

Article 2 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Agent de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Philippe GRAS

